

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **4e jour du mois de novembre 2020**, à huis clos, à compter de 16 h 15. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller
- monsieur Alain Roy, conseiller
- monsieur René Lachance, conseiller

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

**2020-302**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2020-303**

**DÉROGATION MINEURE 2020-12 : 120 RUE RATTÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 120 rue Ratté;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est à l'effet de régulariser une marge de recul avant de 6.78m au lieu de 7m tel que prévu à la grille des spécifications de la zone 95-R pour un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis le 15 octobre 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 120 rue Ratté.

Adoptée

#### **2020-304**

##### **DÉROGATION MINEURE 2020-13 : 520, 3E AVENUE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 520, 3e Avenue;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est à l'effet de régulariser l'implantation d'une enseigne sur la façade arrière du bâtiment tel que prohibé par l'article 8.3.1 du règlement de zonage numéro 2006-116 et régulariser le fait que les enseignes des façades latérales et arrière excèdent des murs sur lesquels elles sont posées tel que prohibé par l'article 8.2.5 du règlement de zonage 2006-116;

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis le 15 octobre 2020 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 520, 3e Avenue.

Adoptée

#### **2020-305**

##### **RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DANS LES ESPACES PUBLIQUES : MANDAT POUR DH ÉCLAIRAGE QUALITÉ INC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos désire faire la conversion à l'éclairage DEL dans l'ensemble de ses parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos est admissible au programme Solutions Efficaces d'Hydro-Québec et bénéficie d'une subvention pour la réalisation de son projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville mandate la compagnie DH Éclairage Qualité inc. afin de procéder à la réfection de l'éclairage dans les espaces publics, et ce pour un montant présubvention de 70 194.46\$ ce montant n'incluant pas les taxes;

**QUE** la ville mandate la compagnie DH Éclairage Qualité inc. de produire la demande de subvention de 49 339,15 \$, subvention auquel la Ville est éligible, auprès d'Hydro-Québec en son nom, et ce en tant qu'agrégateur et de le déduire de la facture finale;

**QUE** la Ville d'Asbestos débourse un montant de 20 855,31 \$ à DH Éclairage Qualité Inc. comme dépôt lors de la signature du contrat, montant représentant le prix final que la Ville d'Asbestos déboursera pour ce projet, ce montant excluant les taxes.

**QUE** le directeur des loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur David Bélanger, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à ce projet.

Adoptée

## 2020-306

### VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL

Il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos vende le terrain situé sur la rue de l'Ardoise et portant le numéro de lot 6 391 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond pour une somme de 0,45 \$ le pied carré, soit 37 306 \$ pour une superficie d'environ 82 900 pieds carrés, à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. dans le cadre du projet de General Recycling tel que montré à la figure suivante :



**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Adoptée

**2020-307**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 16 h 25.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**Me Marie-Christine Fraser, greffière**